



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 14 décembre 2015**

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procurations : 3
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 10/11/2015

Délibération n° C 2015-36

Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jacques FAIVRE suppléait Monsieur Bernard AMIENS.

Excusés : Mesdames Hélène PELISSARD, Marie-Christine DALLOZ, Chantal TORCK ; Messieurs Bernard AMIENS, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, Jean-Yves MATHIEU.

Procurations : Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER a donné procuration à Monsieur Clément PERNOT, Monsieur Jean-Daniel MAIRE a donné procuration à Madame Danielle BRULEBOIS, Madame Chantal TORCK a donné procuration à Monsieur René MOLIN.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur le Médecin-Commandant Rémi BARDET était excusé.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale Adjointe des Services du Département), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) Monsieur Bertrand SPECQ (Directeur Général des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles R 1424-29, R 1424-30 et R 1424-31 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 61 des SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-44 du 17 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-23 du 29 juin 2015 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-28 du 29 octobre 2015 relative à l'adoption de la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2015 et à la mise à jour des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement relatifs aux opérations immobilières en cours ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2015.

L'exécution budgétaire 2015, et en particulier la nécessité d'abonder les frais de personnels nous amène à proposer une décision modificative n° 3 qui entraîne des modifications tant en fonctionnement qu'en investissement, en dépenses et en recettes.

Ces modifications portent essentiellement sur des diminutions en dépenses ordinaires et d'ordre pour permettre l'abondement du chapitre des frais de personnels, tant en ce qui concerne les Sapeurs-Pompiers Volontaires qu'en ce qui concerne les personnels permanents :

- Sapeurs-Pompiers Volontaires : les crédits inscrits au BP 2014 se sont avérés insuffisants en raison :
 - o d'une part d'une sous-estimation de ceux-ci de l'ordre de 150 000 €,
 - o d'autre part d'une surconsommation évaluée à plus de 180 000 € dont :
 - 63 300 € suite à l'augmentation du coût horaire des vacances,
 - 55 800 € suite à l'augmentation de l'activité opérationnelle,
 - 13 900 € suite à l'augmentation du nombre des gardes effectuées,
 - 5 200 € suite à l'augmentation du nombre des astreintes effectuées,
 - le reste étant dû essentiellement à l'augmentation de la formation et des manœuvres.

Compte tenu de la très forte diminution des excédents de fonctionnement à reporter, il n'a pas été possible d'abonder les lignes de vacances à payer, ce qui a entraîné le paiement de plus de 300 000 € afférents à l'exercice 2014 sur l'exercice 2015.

Cette situation s'est encore détériorée en 2015 puisque les crédits inscrits au Budget Primitif étaient identiques à ceux de 2014 et qu'à ce jour, l'estimation des vacances restant à payer s'élève à plus de 800 000 €. Malgré l'inscription de 117 000 € en Décision Modificative n° 3, c'est près de 700 000 € qui devront faire l'objet d'un report de paiement sur l'exercice 2016.

- Personnels permanents : il s'avère que pour diverses raisons :
 - o contrats temporaires signés pour cause de surcroît de travail,
 - o départ en retraite retardé de plusieurs mois,
 - o validations de services pour la retraite...les frais de personnels permanents nécessitent l'inscription d'une somme complémentaire de 92 000 €.

Décision a donc été prise de restreindre très fortement certaines dépenses de fonctionnement sur la fin de l'année, pour honorer ces dépenses de personnels.

Vous trouverez ci-dessous le résultat de ce travail.

Section de Fonctionnement :

Chaque gestionnaire de crédits a fait le point sur les dépenses qu'il devait obligatoirement engager d'ici la fin de l'année et a restitué les crédits dont il ne se servirait pas :

Dépenses :

Imputat°	Libellé	Montant	Total	Gest.
011-6135	Locations mobilières	- 1 500	- 35 139	Informatique et transmissions
011-6156	Maintenance	- 15 000		
011-6262	Frais de télécommunications	- 13 000		
011-611	Contrats de prestations de services	- 5 000		
65-6558	Autres contributions obligatoires	- 639	- 78 472	Finances
042-6811	Dotation aux amortissements	- 76 472		
67-673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 2 000	- 35 000	Formation
011-6251	Voyages et déplacements	- 13 000		
011-6184	Versements à des org. de formation	- 21 000		
011-6232	Fêtes et cérémonies	- 1 000		
65-6535	Formation	- 600	- 600	Personnel
65-6531	Indemnités	- 3 000	- 4 100	
65-6534	Cot. de SS - part patronale	- 1 100		
011-6064	Fournitures administratives	- 4 000	- 16 650	Administration Générale
011-611	Contrats de prestations de services	- 500		
011-6162	Primes d'assurances	- 725		
011-6164		- 1 650		
011-6165		- 3 400		
011-6231	Annonces et insertions	- 1 700		
011-6236	Catalogues et imprimés	- 1 175		
011-6261	Frais d'affranchissement	- 1 000		
65-6532	Frais de mission	- 2 500		
011-6063211	Fournitures de petit équipement	- 10 000	- 40 000	Atelier
011-606323		- 8 000		
011-606324		- 8 000		
011-606325		- 12 000		
011-606327		- 2 000		
	TOTAL	- 209 961		
012-64141	Vacations versées aux SPV	117 961		Personnel
012-64xxx	Frais de personnels permanents	92 000		

Section d'Investissement :

La dotation aux amortissements (fonctionnement) ayant été réduite de 76 472 €, cela impacte la section d'investissement.

Les recettes d'investissements (040-28xxx : Amortissements) sont réduites d'autant.

Afin d'équilibrer la section, les dépenses ont été réduites de :

- 65 000 € sur les infrastructures (somme initialement inscrite pour faire une salle de formation à Champagnole, qui ne sera finalement pas faite cette année),
- 10 000 € sur le matériel,
- 1 472 € sur l'atelier.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2015.

DECISION N° C 2015-36 DU 14 DECEMBRE 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2015 telle que présentée, jointe en annexe.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 23 DEC. 2015
Affiché le 31 DEC. 2015
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

